



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 30 juin 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 24      Procurations : 5      Membres excusés :      Votants : 29**

**Date convocation : 24 juin 2022      Compte rendu affiché le : 08/07/2022**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Xavier BERLUTEAU à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Sébastien CHAUDERON à Magali GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP

**Excusées :** /

**Secrétaire :** Nathalie CARLES-SALMON

N° DEL/2022-3-8

**OBJET :**

**INTERCOMMUNALITE**

**SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DE LA HAUTE-  
GARONNE (SDEHG) :  
RENOVATION DE 6  
APPAREILS D'ECLAIRAGE  
PUBLIC SUR LA ROUTE  
DE FROUZINS**

Rapporteur :  
M. Dominique ALM,  
Maire-Adjoint

Suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant la rénovation de 6 appareils d'éclairage public sur la route de Frouzins, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Rénovation des points lumineux 629, 630, 631, 632, 633 et 634 en poteaux béton : remplacés par une lanterne type TEOS ou similaire LED 70 w RAL 9006, avec abaissement à 50% entre 23H et 5H.
- Pour le point lumineux 630 : orienter la lanterne de façon à ce qu'elle éclaire la chaussée,
- Faire signer les conventions pour le surplomb du câble 2 X 16<sup>2</sup>
- Tirer un câble 2x16<sup>2</sup> depuis l'armoire de commande P23 « Boulbennes »,
- Les points lumineux 629, 630 et 631 ne seront plus alimentés par la commande « Vieux moulin » mais par la commande « Boulbennes ».

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 56 %, soit 289 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG **la part restant à la charge de la commune s'élèverait au maximum à 3 592 €, sur un montant total de coût des travaux de 8 096 €.**

Avant de planifier les travaux correspondants le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

N° DEL/2022-3-8

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'approuver** le projet présenté,
- **De verser** une subvention d'équipement au SDEHG par le biais d'un fonds de concours pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme,

Le Maire,  
**Jérôme BOUTELOUP**

